

« Quant aux deux vénérables moines qui, avec grande ignominie, avaient fait mourir leur père abbé, ils furent, dit Paradin, menés piez et poings liez au supérieur de leur ordre, pour en ordonner comme de raison.

Le comte de Savoie fit pourvoir le monastère d'un autre abbé, ce qui mécontenta le Dauphin, qui l'accusa d'avoir rompu le premier la paix, en prenant de force la ville d'Ambronay qui ne lui appartenait en rien, et ne dépendait pas du comté de Savoie. Ce qui prouve que cette ville ne reconnaissait alors d'autres souverains que les abbés, et que le comte de Savoie qui, en cette circonstance, la reprit sur le Dauphin, ne le fit que comme allié de l'abbé, à qui il la rendit, en suite des traités d'alliance et de confédération qui avaient été faits entre leurs prédécesseurs.

Cette indépendance de la ville d'Ambronay, de toute autre souveraineté que celle de ses abbés, subsista pendant tout le temps que la Bresse et le Bugey furent sous la domination des ducs de Savoie, et jusqu'à la conquête qui en fut faite, en 1535, par François I^{er}. A cette époque, les habitants d'Ambronay, assemblés sur le parvis de l'église abbatiale, pour prêter au roi serment de fidélité, entre les mains de Jean de la Baume, ne prêtèrent ce serment que sous la condition d'être maintenus dans les privilèges et franchises que leur avaient accordé les abbés, qu'ils avaient toujours, disaient-ils, reconnu pour leur souverain, et à qui seuls ils avaient jusqu'alors prêté foi et hommage.

Le procès-verbal dressé par Jean de la Baume, commissaire, député par François I^{er}, a conservé ce fait. Il donne les noms des habitants d'Ambronay qui firent cette déclaration. Leurs descendants subsistent encore en grande partie dans la commune et dans les familles de cultivateurs. Ce procès-verbal est imprimé dans l'*Histoire de Bresse*, de Guichenon.